

Motion de maires de la Creuse concernant la réforme des rythmes scolaires

Les Maires signataires partagent les constats établis par la communauté éducative réunie dans le cadre du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 29 mai 2013 au Conseil Général de la Creuse : certaines contraintes et réalités départementales rendent difficile l'application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur les rythmes scolaires.

- *Les temps de transport des élèves sont élevés compte tenu de la dispersion des écoles*
- *Les coûts des transports scolaires sont importants pour les collectivités compte tenu de la proportion importante d'écoliers utilisant ce service*
- *Le maillage associatif est diffus et concentré sur des pôles (souvent les chefs lieux de cantons).*
- *Des contrats éducatifs locaux (CEL) existent mais sont souvent centrés sur les*

chefs lieux de cantons

- *Le Conseil Général ne souhaite pas modifier les horaires des circuits de transport scolaire : la journée de l'élève reste donc la même.*
- *L'éloignement de certaines structures (piscine, gymnase, cinéma, théâtre...) impose la mobilisation de 3 heures pleines pour accéder au service : **la réduction de la durée de l'après-midi conduirait à basculer ces activités sur la matinée.***
- *Nombre de communes ont indiqué leur grande difficulté à recruter des personnels qualifiés sur un temps quotidien court*
- *Un temps d'activité péri éducative quotidien contraint à la fois le type d'activité et le lieu : les temps d'accès à la bibliothèque, au gymnase, au musée (...) sont trop longs pour les temps consacrés.*

Depuis, malgré la communication de ce vœu et nos demandes répétées, nous n'avons pas obtenu de réponses concrètes. Les contraintes demeurent, les réalités départementales aussi et les délais pour fournir au Conseil Général et à la Direction Académique l'organisation retenue arrivent à terme.

Les maires signataires s'inquiètent également :

- De la mise en concurrence des écoles à travers les activités péri-éducatives proposées qui conduirait inévitablement à la disparition du Service Public d'Education sur les communes les plus isolées
- Des difficultés de recrutement de personnels qualifiés, de la gestion de ces personnels et de la responsabilité des élus engagés
- Des difficultés de financement de la réforme et des coûts inévitablement répercutés sur les familles ou les contribuables.

C'est pourquoi, les Maires signataires s'associent à la demande de réécriture du décret afin d'y introduire notamment :

- **des possibilités de dérogation sur le nombre de demi-journées (de 8 à 10)**
- **la primauté du conseil d'école pour garantir une organisation adaptée aux réalités locales.**
- **Le financement par le budget de l'Etat de la réforme afin de garantir une certaine équité sur le territoire national**

Les élus signataires continuent de demander la réécriture du décret et proposeront à la Direction Académique **le maintien d'une organisation des temps de classe sur 4 jours**, organisation qui a permis depuis 20 ans en Creuse de concilier l'équité de l'offre éducative et le maintien du service Public d'Education Nationale sur notre territoire départemental.

Les premiers maires signataires : Ahun, Anzême, Ars, Budelière, Chambon-Sur-Voueize, Dun Le Palestel, Gioux, La Courtine, La Nouaille, La Saunière, Lépaud, Lussat, Magnat L'Etrange, Maison-Feyne, Méasnes, Montaigut-Le-Blanc, Nouhant, Saint Frion, Saint Laurent, Saint Marc A Frongier, Saint Quentin La Chabanne, Saint Victor, Saint Yrieix-La-Montagne, Sardent, Viersat, Villard

Commune de : _____

Signature du Maire :